

N° 8

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 octobre 1989.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à porter le salaire minimum de croissance à 6 500 F,*

PRÉSENTÉE

Par Mmes Hélène LUC, Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Félix LEYZOUR, Louis MINETTI, Robert PAGÈS, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les salariés du secteur privé et du secteur public, les agents de l'Etat sont engagés dans de multiples actions revendicatives dont la revalorisation du pouvoir d'achat, l'amélioration des conditions de travail et des qualifications constituent incontestablement le signe de convergence.

Avec la politique d'austérité mise en œuvre depuis cinq ans, la situation des salariés s'est dégradée en raison de la détérioration de leur pouvoir d'achat qui ne suit plus la hausse des dépenses incompressibles, relatives au loyer, à la santé, et à la scolarité des enfants.

Certains patrons, comme chez Peugeot, opposent une fin de non recevoir à la revendication légitime d'une augmentation de 1 500 F du salaire mensuel. Le groupe Peugeot a pourtant réalisé 8,8 milliards de francs de bénéfices nets en 1988. Les salaires n'ont augmenté que de 1,2 % en 1989. La C.G.T. estime qu'au cours des dix dernières années la baisse du pouvoir d'achat a atteint de 18 à 30 % dans cette entreprise où beaucoup de salariés ont un salaire équivalent au S.M.I.C. ou à peine supérieur.

Laminé par la hausse des cotisations sociales à la charge des salariés et par la lenteur du mécanisme d'indexation, le pouvoir d'achat du S.M.I.C. s'est fortement détérioré depuis cinq ans. C'est l'expression d'un système salarial tiré vers le bas.

Aujourd'hui, en France, 70 % des salariés gagnent moins de 8 500 F, 10 % gagnent moins de 4 500 F.

Le salaire minimum de croissance doit légalement assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles la garantie de leur pouvoir d'achat et une participation au développement économique de la Nation.

Les articles L. 141-3 et L. 141-4 du code du travail lient la garantie du pouvoir d'achat à l'évolution de l'indice des prix à la consommation lorsque celui-ci a atteint une hausse de 2 % et la participation au développement économique à un décret pris en Conseil des ministres.

L'article L. 141-6 précise que les relèvements annuels successifs devront tendre à éliminer toute distorsion durable entre la progression du salaire minimum de croissance et l'évolution des conditions économiques générales et des revenus.

La réalité est malheureusement différente : alors qu'il devrait constituer le point de départ de toutes les grilles hiérarchiques, le rôle du S.M.I.C. a été dévalorisé. Il n'a été relevé que de 1,9 % au 1<sup>er</sup> juillet 1989. Le S.M.I.C. horaire est actuellement de : 29,91 F (24,53 F net) ; hebdomadaire pour 39 heures de : 1 166,49 F (956,64 F net) ; mensuel pour 169 heures de : 5 054,79 F (4 145,43 F net).

La proportion des smicards est environ de 10 % de l'ensemble des salariés, ce qui représente plus de 1 500 000 personnes. La part des salariés rémunérés au S.M.I.C. est plus importante dans les petites entreprises que dans les grandes. La catégorie des ouvriers au S.M.I.C. est deux fois plus importante que celle des employés. 40 % des smicards ont moins de vingt-six ans ; 67 % des smicards sont des femmes ; 40,6 % sont des ouvriers non qualifiés ; 17,5 %, des employés non qualifiés ; 40 % des smicards sont concentrés dans l'industrie textile, le cuir, le commerce.

L'I.N.S.E.E. précise que 7,6 % des salariés à plein temps, parce qu'ils ont subi des retenues pour absences, qu'ils ont moins de dix-huit ans ou qu'ils ont de faibles horaires, ont une paye mensuelle effective inférieure au S.M.I.C.

En trois ans les cotisations sociales à la charge des salariés ont augmenté de 2,54 points. L'I.N.S.E.E. reconnaît qu'en 1988 seulement, le S.M.I.C. net a perdu 0,6 % de son pouvoir d'achat alors que la même année les dividendes ont progressé de 25 %. Les salaires ne sont pas responsables de la hausse des prix, qui pourrait atteindre 3,7 % en 1989 selon l'I.N.S.E.E.

Le patronat refuse obstinément la revalorisation du salaire minimum. Son objectif est de se débarrasser de la grande conquête sociale du S.M.I.C. et obtenir son annulation.

Sous prétexte de lutte contre le chômage, il propose même un S.M.I.C.-jeune, c'est-à-dire une sorte de sous-S.M.I.C. pour les moins de vingt-cinq ans.

Les profits des entreprises ne cessent de croître alors que les salaires sont à la traîne, en particulier les plus bas. On estime le coût de l'augmentation du S.M.I.C. à 6 500 F au quart des profits réalisés.

L'économie nationale y trouverait un facteur nouveau de croissance et de création d'emplois.

Les sénateurs communistes et apparentés sont totalement solidaires des travailleurs qui luttent pour la revalorisation de leur pouvoir d'achat et pour la fixation du S.M.I.C. à 6 500 F mensuels. Le S.M.I.C. revalorisé doit être le point de départ de toutes les grilles de salaires.

Le législateur a défini la procédure actuelle de fixation du S.M.I.C. Il lui appartient de la modifier et en particulier de fixer le nouveau salaire minimum de croissance.

Dans l'intérêt du pays, de ses travailleurs, de son économie, il importe que cette proposition de loi soit adoptée rapidement par le Parlement.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

Il est inséré, dans le code du travail, un article L. 141-6 bis (nouveau) rédigé comme suit :

« *Art. L. 141-6 bis.* — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989, le salaire minimum de croissance est fixé à 6 500 F bruts mensuels.

« Afin de garantir son pouvoir d'achat, son montant sera régulièrement révisé en fonction de l'évolution des prix. »